

## ÉTAT CIVIL, IDENTITÉ ET IDENTIFICATION

Alain TOURAINE

Directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales [EHESS], Paris (F)

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Permettez-moi de vous dire combien je suis sensible à votre invitation qui me met dans une position dangereuse car je suis le non juriste au milieu des juristes et par conséquent, je me trouve très exposé en m'adressant comme un novice à des spécialistes de questions complexes.

La notion même d'état civil n'est pas tellement transparente intellectuellement, même si elle l'est administrativement. Comme cela vient d'être dit, cette expression situe l'individu avant tout de manière démographique et donne à l'Etat une vision de sa population qui insiste surtout sur la famille, ascendants et descendants les plus proches, et sur le mariage. De telles catégories décrivent évidemment mal la situation réelle, objective, qu'il faut donc rappeler rapidement afin de pouvoir expliquer pourquoi cette séparation, cette dissociation, n'est pas le problème principal.

Depuis longtemps on ne parle plus de la famille normale ou classique, formée de deux parents mariés, dont un père et une mère, et des enfants nés de leur union et qui sont le plus souvent deux enfants dans le cas français. Famille monoparentale, famille recomposée, issue d'un divorce et d'un nouveau mariage, adoption simple ou adoption plénière, séparation ou divorce, tant de cas qui imposent de séparer les rapports de fait des catégories inscrites à l'état civil. Tout cela, et bien d'autres choses encore, marquent la grande séparation entre les catégories administratives et la vie réelle. Songeons que des pays comme la Suède, et presque autant la France, sont des pays où le nombre d'enfants nés en dehors du mariage est aussi grand, ou presque aussi grand, que les enfants nés à l'intérieur d'un couple marié. Des catégories nouvelles comme le Pacs augmentent en réalité encore la propension de ceux qui naissent ou vivent en dehors des cadres officiels de l'identité du mariage.

J'ajoute en plus, et c'est évident, que parmi les insuffisances de l'état civil, que l'on peut accepter ou non, il faut insister sur l'augmentation du nombre d'immigrants venus de pays où le système familial est très différent, par exemple bi ou polygamie, qui ne sont pas reconnues par la loi française. Ces situations jouent un rôle considérable dans la pratique, surtout parce qu'elles sont prises en compte de fait, en particulier pour ce qui est du logement, afin d'éviter une accumulation de parents dans un espace restreint.

Ces faiblesses, ces limites de l'état civil, doivent être reconnues, mais je suis venu ici pour dire que cette reconnaissance, qui va de soi et que l'on retrouve dans toutes les institutions qui traitent la réalité sociale en termes toujours un peu trop formels ou trop simples, ne sont pas insurmontables et ne doivent surtout pas servir de prétexte à l'inaction. Cette dissociation ne règle pas le problème. De même d'ailleurs que l'utilisation de méthodes plus efficaces, cet assouplissement pourrait être généralisé sans que cela change profondément les problèmes. Ce que certains appelleraient une approche plus sociologique ne me semble évidemment pas une amélioration considérable du rôle de l'état civil, j'aurais presque tendance à suggérer qu'il faut se méfier de ce genre d'approche et ce sera d'ailleurs un point essentiel de mon exposé.

Une description plus proche de la réalité tiendrait compte de l'origine ethnique, du type de sexualité, de l'activité professionnelle exercée ou recherchée, de l'appartenance à une tradition d'un type ou d'un autre, de toutes les variations qui sont dues à des appartenances ou à des références qui ont la plus haute importance pour les individus considérés, mais tout ceci reste jusqu'à présent tenu à l'écart des définitions ou des informations transmises ou exigées par l'Etat. Pourquoi tout cela nous inspire-t-il des sentiments mêlés ? Pour la raison évidente que plus l'Etat connaît bien sa population, plus il peut intervenir de manière positive et dans l'intérêt de tous les individus. Mais plus il peut aussi intervenir contre des groupes, contre des individus, surtout ceux qui apparaissent comme une menace du fait précisément de leurs appartenances, de leurs racines, de leurs convictions et de leurs pratiques.

Donc la première remarque, qui est plutôt une introduction, est que la question préalable à régler est celle des arguments en faveur ou en défaveur d'une extension du rôle de l'Etat. Cette extension se présente presque comme naturelle. Nous sommes évidemment heureux que la politique de soutien de la Sécurité Sociale, et la nécessité de lutter contre un certain nombre de formes d'exploitation des minorités venues d'ailleurs, indiquent que la tendance souhaitable est d'aller vers une extension du rôle de l'Etat. Ne serait-ce que pour vérifier, confirmer, garantir des droits sociaux, qui ont été d'abord des droits civiques, puis des droits sociaux, en premier lieu les droits du travail, et maintenant des droits culturels, comme le droit à une alimentation acceptée, à une langue, à une religion, et des droits aussi que l'on peut appeler génériques, dans la mesure où ils concernent les « genres », mot qui est généralement adopté pour parler des relations de sexe, le mot sexe étant lui-même trop limité et devant s'inscrire dans le thème plus vaste de la sexualité.

L'avantage d'une meilleure information de l'Etat est évidente, mais ces inconvénients le sont plus encore, surtout parce qu'ils changent la nature même de l'Etat et son droit à être informé ou non de nombreuses opinions et pratiques qu'à l'heure actuelle il ne connaît pas. Beaucoup d'individus accepteraient d'ailleurs volontiers, ou demanderaient même, à donner des informations à l'Etat, parce que celui-ci apparaît comme une garantie de la légalité de certaines institutions. La réponse la plus satisfaisante est donc qu'il faut reconnaître l'existence de droits sociaux ou culturels, et donc le rôle de l'Etat comme protecteur de toutes les catégories faibles. Ce qui suppose des informations aussi vastes et contrôlées que possible. Mais cette première partie de la réponse ne doit pas être séparée de la seconde : l'état civil ne doit pas jouer d'autre rôle que démographique. La connaissance des appartenances et de leurs caractéristiques doit être encouragée, mais davantage dans un cadre para étatique, comme par exemple des enquêtes sanitaires ou des enquêtes politiques.

Beaucoup pensent même que les limites extrêmes de l'information de l'Etat risquent de nous ramener à un Etat purement administratif, abandonnant son rôle de reconnaissance des droits sociaux et culturels, et pas seulement civiques. Les partisans d'une plus large information systématique de l'Etat insistent même sur la nécessité d'une plus grande capacité à protéger les minorités. Cette formulation n'est pas en elle-même plus faible que la proposition ou la position opposées, parce qu'il est utile de faire connaître publiquement l'appartenance à des minorités d'origine ou de choix, de façon à ce que l'Etat sache où porter son attention et son action pour éviter des incidents.

Quant à l'idée qu'on pourrait informer mieux l'Etat dans les pays dits démocratiques et qui reconnaissent de nombreux choix garantis, dont de nombreux droits aux individus, cette remarque est devenue presque dérisoire puisque l'Europe vient de vivre au XX<sup>ème</sup> siècle une série de persécutions, de massacres, de génocides. En remontant dans le temps, on peut rappeler que l'Europe a été constamment divisée en trois grandes branches du christianisme et que les guerres de religions ont, dans l'Europe de Westphalie, eu des conséquences sanglantes et encore plus de tendances à la reconnaissance légale de réalités rendues plus concrètes. En France, les protestants n'ont retrouvé leur droit à la nationalité qu'à la veille de la révolution française, mais en Grande Bretagne les catholiques n'ont reçu la nationalité de plein droit que bien longtemps après l'époque révolutionnaire et napoléonienne.

Le débat que j'évoque à l'instant est un débat très réel, souvent passionné et passionnant. Ce débat ne peut pas être ouvert sans tenir compte des conséquences tragiques que nous avons vécues pendant notre XX<sup>ème</sup> siècle. Cependant, nous pouvons pousser plus loin la réflexion : qui peut assurer aujourd'hui que la déclaration publique et obligatoire de l'identité religieuse, ethnique ou autre, sexuelle, politique, ne comporte aucun danger pour les juifs, les homosexuels, les porteurs de nationalités refusées par les Etats nationaux ? On ne peut pas raisonnablement espérer que l'Espagne ou la France donnent le droit aux basques de se définir publiquement comme nation.

Il semble donc plus logique de considérer comme complémentaire, et non pas comme opposée, l'extension des interventions de l'Etat dans bien des domaines, et en particulier dans la protection des groupes minoritaires ou faibles, et le respect par l'Etat des identités et identifications que reconnaissent ou même proclament les individus, sur lesquels l'Etat n'a pas à imposer une déclaration figurant dans l'état civil. Il est vrai qu'une meilleure information de l'Etat facilite son action mais il est indéniable que l'Etat, en imposant aux individus eux-mêmes de faire connaître leurs croyances et leurs appartenances, pénètre dans les vies privées, et peut même se mettre au service de la police.

Dans une société démocratique, il importe que les lois soient prises par les élus du suffrage universel. L'Etat les applique et doit réduire au minimum les initiatives qu'il prend pour faciliter sa tâche ou pour entreprendre en effet des œuvres de répression. Plus les exigences propres de l'Etat sont limitées, et moins existe un danger que l'Etat politique et administratif, débordant son propre niveau, crée une atmosphère répressive dans un pays fortement bureaucratique, en enlevant à beaucoup d'individus la possibilité de mener leur action au niveau qui leur convient et qui n'est pas forcément celui de l'administration. La formule classique de la démocratie c'est que les décisions se forment « bottom up », c'est-à-dire en précisant que le fonctionnement de l'exécutif doit être contrôlé et éventuellement condamné par les pouvoirs législatif et judiciaire.

Les droits appartiennent aux individus. Non pas comme individus, non pas comme membres de tel ou tel groupe national ou autre, mais parce que les droits appartiennent aux individus parce que chaque individu, au moins dans notre conception du monde, est porteur de ce qu'on peut appeler sujet qui a des droits par lui-même, parce qu'il porte sa légitimité en lui-même.

Pour reprendre une formule classique, l'homme a le droit d'avoir des droits. Ce n'est pas l'individu en tant que tel qui est porteur de droits ; c'est en tant qu'être humain, universellement parlant. Nous avons tous des droits qui doivent être respectés par tous les acteurs sociaux et politiques, y compris partis et assemblées. Ce sont d'ailleurs souvent des catégories sans droits ou privées de droits qui donnent la plus grande importance à la reconnaissance publique de leurs droits. Mais il ne faut pas confondre droit, identité et identification, car cela conduit presque inévitablement à créer des ensembles multidimensionnels holistes, comme ceux que Samuel Huntington appelait des civilisations, dont les relations ne peuvent plus être, au nom de leur holisme même, que de concurrence ou en fait de guerre.

Le grand mouvement qui a entraîné beaucoup de pays depuis plusieurs siècles, est au contraire celui de la rupture des systèmes holistes, comme les a bien appelés Louis Dumont, par la séparation des pouvoirs et le suffrage universel. Nous avons progressé, non sans difficultés, au-delà des droits civiques vers la reconnaissance et le renforcement de droits sociaux, puis culturels, et aussi des droits des femmes ou de toutes autres catégories définies par un genre, un sexe, ou des comportements sexuels.

La limitation des pouvoirs de l'Etat dans le domaine des droits personnels complète l'effort de l'Etat, en particulier dans les pays pauvres ou pour les catégories pauvres, pour renforcer et faire respecter les droits reconnus par le Parlement. Ce serait un renversement de tendance très dangereux que d'accepter un contrôle plus étendu de la vie personnelle par l'Etat, de même que le recul des droits sociaux ou culturels serait l'autre face du recul de la démocratie, qui se soumettrait ainsi d'elle-même à la force et à l'influence.

Nous sommes très éloignés aujourd'hui de la pensée de Hegel qui plaçait au niveau de l'Etat la réalisation de l'Esprit, *der Geist*, laissant la gestion de la société civile, de la *bürgerliche Gesellschaft* dans son vocabulaire. Les problèmes qui ne mettent pas en cause la souveraineté. Nous sommes séparés de cette pensée de Hegel et de ses disciples par deux siècles de guerres internationales et civiles, de coups d'Etat et de destruction des droits. Ce n'est nullement un paradoxe de défendre l'idée d'une intervention de l'Etat, aussi limitée que possible, respectueuse des droits personnels, car cette limitation est une garantie efficace du respect des individus en tant que porteurs de droits reconnus, ce qui est important pour la paix civile, le respect des règles et le traitement non violent des problèmes sociaux. L'individu en tant que sujet porte en lui sa légitimité, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous ne parlons plus de la nature divine de l'Homme ou même de la définition de l'Homme par sa position dans l'évolution, le progrès ou que sais-je : nous définissons essentiellement l'individu par son existence en tant que sujet, c'est-à-dire ayant des caractéristiques universelles. Nous appelons aujourd'hui individu, ou respect de l'individu, ce qui est avant tout le respect de ce qui est universel dans la vie humaine, c'est-à-dire la pensée rationnelle d'un côté, et le respect de ce que nous appelons les droits humains de l'autre.

Ceci s'oppose évidemment à la demande par beaucoup d'Etats du plus grand nombre possible d'informations pour défendre plus activement les droits de l'individu. A suivre cette route, on en arriverait vite à réduire les droits personnels aux droits des citoyens, alors que droits sociaux, droits culturels, et droits génériques, sont des droits qui ont leurs racines, dont l'existence est fondée sur des affirmations que l'on pourrait appeler méta sociales, comme l'étaient autrefois des références religieuses ou philosophiques mais qui reposent ici sur le fait que, dans une société à la fois mélangée, en mouvement, comprenant une grande quantité de sous populations, il serait vraiment impossible de défendre efficacement les droits des citoyens. L'existence d'une religion d'Etat ou d'un parti unique et obligatoire sont contradictoires avec la démocratie, à condition de mettre à part les églises luthériennes d'Etat, installées dans des pays nordiques, assurément très démocratiques, ou même le cas de la Grande-Bretagne, où le souverain est en même temps le chef de l'Eglise anglicane. Mais dans ces pays, je dirais qu'on a mieux à faire pour défendre la démocratie et le progrès qu'en s'inquiétant d'une situation qui n'est pas inquiétante. A l'inverse, plus est grand le pluralisme, plus sont tenues sous contrôle les oligarchies de tous ordres, et plus l'Etat qui exerce les pressions les plus fortes sur les limites des libertés des individus est bien armé pour remplir son rôle. Contre la puissance des secteurs de l'économie qui sont globalisés, il est important, non pas de renforcer le pouvoir de l'Etat sur les individus, mais l'activité des individus, la capacité, la volonté des individus en tant que citoyens travailleurs ou membres d'une minorité, pour protéger leurs droits avec l'appui d'un Etat qui se limite lui-même dans ses demandes, mais est capable de les faire respecter.

Moins on renforce les appartenances et mieux on définit la liberté de chacun, son droit de faire des choix et d'avoir certaines pratiques, l'Etat ne demandant par lui-même qu'un minimum d'informations. On peut aller plus loin encore et défendre l'idée que l'Etat doit s'opposer au communautarisme pour défendre les libertés individuelles contre la tendance dominante des communautés à se considérer comme seule défense, seul défenseur de la vérité et des droits. Si on défend justement la bureaucratie pour son universalisme, elle est une puissante défense des droits personnels contre la soif de pouvoir des autorités établies certes, mais aussi de tous les groupes de puissants qui essaient de tenir sous leur contrôle les individus et leurs droits.

A notre époque, ce qui menace le plus les Etats, ce n'est plus l'éclatement de mouvements sociaux extrêmes, c'est la fermeture et disons l'unidimensionnalité de communautés qui considèrent leur identité culturelle comme la seule acceptable parce qu'elle repose sur des fondements religieux ou des traditions sociales nationales. Il faut qu'il y ait aujourd'hui des moyens de répondre, non pas à des soulèvements populaires, mais plutôt à l'affaiblissement des mouvements sociaux qui entraînent par les voies démocratiques le changement, l'amélioration des législations.

Toutes ces observations vont dans le même sens. Au lieu de chercher à maintenir ou à créer des Etats qui lient fortement entre eux et au sein d'un pays la puissance économique, l'équipement militaire, la conscience nationale et une homogénéité culturelle, il faut au contraire séparer les divers ordres de la vie collective et donner à l'Etat un rôle de cohésion nationale certes, mais plus encore un rôle de maintien de l'autonomie de chaque secteur de la vie sociale, et surtout protéger les droits des individus qui ne sont pas seulement des citoyens. La rupture interne des Etats-empires ne se ralentira pas. Ce n'est pas réduire le rôle de l'Etat, c'est lui demander de résister au totalitarisme et au communautarisme pour donner aux citoyens plus de capacités à défendre leur liberté et leur créativité.

L'Etat au service non des religions, mais de la liberté culturelle de tous, voilà une grande tâche et qui renforce la capacité d'agir, d'inventer, d'espérer de toute la population, sans tomber dans les abîmes du communautarisme. C'est la raison pour laquelle, au-delà d'appareils paradoxaux, alors même que les Etats interviennent de plus en plus et à juste titre, dans la vie sociale, culturelle, ... il est important, pour éviter la création de nouveaux pouvoirs absolus, que cette extension des interventions de l'Etat soit associée à une définition aussi limitée que possible des obligations des citoyens et des informations communiquées aux Etats.

Naturellement, cela ne veut pas dire que diminue, ni ne doit diminuer, l'importance de l'Etat national au profit du global et du local, pour reprendre les expressions lancées par les Verts. C'est une mauvaise querelle en réalité, car les Etats nationaux ont été les principaux acteurs de la globalisation et sont aussi les principaux défenseurs au niveau international des revendications locales ou régionales. Ce qui nous ramène à notre point de départ et à la défense, constamment présente dans cet exposé, d'un Etat non plus conquérant, mais protecteur des droits de tous et d'abord des plus faibles, et par conséquent renforcé par les limites qu'il s'impose à lui-même, alors qu'il est affaibli par sa prétention à diriger la société au nom de son intérêt supérieur.

La modestie du rôle de l'état civil est un signe parmi beaucoup d'autres de l'orientation plus défensive qu'offensive qui doit être le propre de l'Etat démocratique. Les acteurs sociaux, et surtout ceux qui souffrent d'être dominés, doivent conquérir de nouveaux droits. Le rôle de l'Etat est de garantir les droits conquis par des mouvements sociaux et par des décisions législatives ; des droits que ceux qui les reçoivent ne sont pas toujours capables de protéger, ni même convaincus qu'ils doivent s'occuper eux-mêmes de ce maintien. Il a fallu au XIX<sup>ème</sup> siècle étendre le rôle de l'Etat contre les bourgeoisies sur l'offensive, il faut aujourd'hui au contraire protéger la création et le changement d'idées, de projets et de pratiques qui approfondissent toujours davantage la volonté de liberté, des choix, des idées et des pratiques.

L'extrême limitation des informations exigées par l'état civil est une des demandes les plus concrètes, faite pour protéger et encourager l'esprit d'initiatives et de tolérance. De telles complémentarités entre la revendication des acteurs sociaux et la limitation de l'Etat à un rôle protecteur, renforcent la démocratie, alors que la prétention de l'Etat à s'identifier à l'ensemble des dimensions d'une société, la menace grandement. Il faut donc dire que les droits sont le mieux défendus par la conjonction de forces, de libération et d'égalité et d'un Etat qui se définissent avant tout comme le garant des droits de chacun.

Ce qui retrouve des distinctions classiques, comme celle de I. Berlin, entre libertés positives et libertés négatives (celles-ci désignant le droit de ne pas..., c'est-à-dire d'être protégé contre tous les pouvoirs) ; ou encore celle qui différencie les forces instituant, qui conquièrent des droits, et les forces instituées qui sont chargées de défendre les droits institués par la loi.